

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
PR 13+285 à PR 16+489
Commune de Tracy sur Loire
En et hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Tracy sur Loire,
Le Maire de Myennes,
Le Maire de La Celle sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'arrêté BS-171650-AT du 17 mai 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la route départementale 955 entre le carrefour avec la rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la route départementale n° 13 (Cher).

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 5 septembre 2024,

VU l'avis favorable du président du conseil départemental du Cher en date du 11 septembre 2024

VU l'avis favorable du directeur APRR en date du 11 septembre 2024

VU l'avis favorable de la Mairie de Bannay en date du 03 septembre 2024

VU l'avis favorable de la Mairie de Boulleret en date du 06 septembre 2024

VU l'avis favorable de la Mairie de Sury Prés Léré en date du 06 septembre 2024

VU l'avis favorable de la Mairie de Léré en date du 05 septembre 2024

VU l'avis favorable de la Mairie Saint Satur en date du 04 septembre 2024

Considérant que pour réaliser les travaux de re-profilage et de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n°4 du PR 13+285 au PR 16+165, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 10 jours dans la période du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 4, entre les PR 13+285 et 16+489.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants ;

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes

- RD 247a du PR 2+877 au PR 0+000
- RD 553 du PR 2+842 au PR 2+734
- RD 243 du PR 11+270 au PR 7+872

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD 4 du PR 13+285 au diffuseur n° 24 de l' A77,
- A77 du diffuseur n°24 au diffuseur n°22,
- RD 907 du PR 15+330 au PR 3+790,
- Quai des mariniers entre la RD 907 et la RD 957 A,
- RD 957 A du quai des Mariniers au département du Cher.

Dans le département du Cher :

- RD 82 de la Nièvre à la RD 751,
- RD 751 de la RD 82 à la RD 955,
- RD 955 de la RD 955 à la RD 9,
- RD 9 de la RD 955 à la RD 2 (Saint Satur)
- RD 2 de la RD 9 au Quai Georges Simenon.

Dans le département de la Nièvre :

- RD 4 du PR 17+515 au PR 16+489

Article 3 :

Pendant la durée des travaux l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomérations de Myennes et de La Celle sur Loire sera levée.

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation des déviations seront assuées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de Tracy sur Loire
 - Mesdames les maires des communes de Myennes et de La Celle sur Loire
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
 - Madame la directrice Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
 - Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhone,
 - Mairies de Cosne cours sur Loire, Sury près Léré, Léré, Boulleret, Saint Satur et Bannay.

A Tracy sur Loire, le 06 SEP. 2024
Le Maire,

Le Maire,
Sylvain COINTAT



A La Celle sur Loire, le 10/09/2024
Le Maire,



A Myennes, le 6 septembre 2024
Le Maire,

Françoise PILLARD



Ernaud

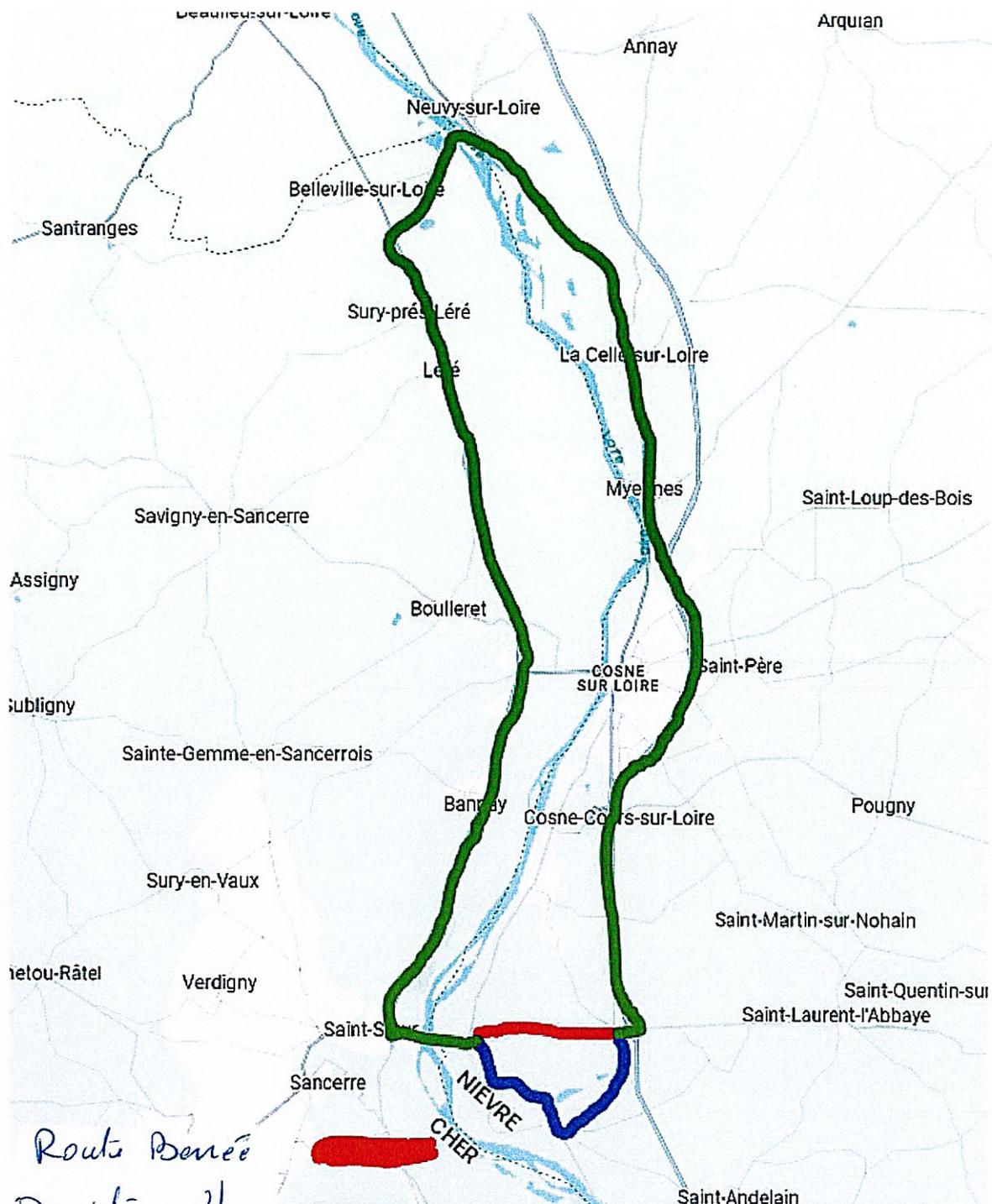
A Nevers, le 12 SEPT 2024

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

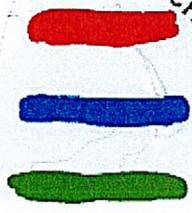
Olivier CHESNEAU

Publié le 13/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Bénéé
 Direction JL
 Direction PL



Transports en commun
 Cliquez sur les arrêts pour en savoir plus.

